



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 06 Novembre 2017 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Sylviane COLUSSI, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Sylviane COLUSSI, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRES, Bernard LY, Bernard MEYER, Annick PORTAL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, adjoints, Pierre CARRE, Jean LEROY, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux ayant respectivement donnés procuration à MM. Mme Bernard MEYER, Jean-Claude JULLIN, Bernard LY, Fanny DALMAIS et Eléonore BEL.

ABSENTS : Mme MM. Cédric CHARTON, Delphine KUNTZ, Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LY,

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06/09/2017 approuvé.

DELIBERATION n°2017-058 : DM N°3 – REAJUSTEMENT D'ARTICLES :

INVESTISSEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2116 (21) - 41 : Cimetières	2 470€00		
2118 (21) - 20 : Autres terrains	- 2470€07		
2151 (21) - 50 : Réseaux de voirie	- 999€12		
2188 (21) - 30 : Autres immobilisations corporelles	6 282€00		
2188 (21) - 30 : Autres immobilisations corporelles	999€12		
2316 (23) - 40 : Restauration des collection	- 6 282€00		
1641 (16) - Emprunts	0€07		
TOTAL	0€00		

FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	- 11 000€00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	29 200€00
60633 (011) : Fournitures de voirie	- 4 000€00	7062 (70) : Culture	9 500€00
615221 (011) : Bâtiments publics	16 000€00	744 (74) : FCTVA	3 788€00
6156 (011) : Maintenance	-2000€00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	1 600€00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	5 427€00		
6238 (011) : CULTURE - SPECTACLE	9 500€00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	- 600€00		
6331 (012) : Versement de transport	370€00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	33€00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	266€00		
6338 (012) : Autres impôts, taxes & vers.assi	143€00		
6411(012) : Personnel titulaire	- 11000€00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	33 628€00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	- 2 276€00		



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	5 085€00		
6451(012) : Caisses de retraite	-1000€00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	2 105€00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	-200€00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplément familial	707€00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux	-300€00		
TOTAUX	42 488€00		42 488€00

ADOpte A : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

DELIBERATION N°2017-059 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE CHIRENS, PERCEPTEUR DE VOIRON POUR L'ANNEE 2016 :

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local. A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Pour cette raison, il n'est pas envisagé de modifier les conditions d'attribution des indemnités de conseils servies aux comptables des services déconcentrés du Trésor.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- DECIDE de demander le concours au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'attribuer à Monsieur Claude THOMAS, Trésorier, 65 % du taux maximum l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82213 du 02 mars 1982 et du décret n°82979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixés par arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant brut ainsi déterminé et entériné sera de 556,62 euros (taux maximum) X 65%, soit la somme de 361,80 euros qui sera imputé à l'article 6225 du budget.

ADOpte à : 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DELUBAC) et 1 ABSTENTION (Mme GROtOWSKI).

DELIBERATION N°2017-060 : REHABILITATION DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-019, en date du 29/03/2017, par lequel le conseil municipal décidait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°11, située Chemin de Beaudiné, en vue du transfert du centre technique, nécessaire en raison de l'aménagement du futur cœur du village.

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale les devis descriptifs et estimatifs des travaux, dont le montant s'élève à 156 090,60€ H.T.

Pour permettre cette réhabilitation, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, de demander une subvention auprès du Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SOLLICITE une subvention au conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale pour ce projet dont le budget prévisionnel est de 156 090,60€
 - AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
- ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2017-061 : PROTECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Madame le Maire rappelle que la dernière rénovation des protections des vitraux de l'Eglise a eu lieu en 2007. Afin de préserver ce patrimoine il est nécessaire de procéder de nouveau à leur entretien.

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le devis descriptif pour les travaux de remplacement des protections des vitraux des transepts nord et sud, dont le montant s'élève à 10 460€ H.T., soit 12 552,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- SOLLICITE une subvention du conseil départemental de l'Isère pour ce projet dont le budget prévisionnel est de 10 460€ H.T., soit 12 552,00€ TTC.
- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2017-062 : REFECTION DU TERRAIN DE JEU DE BOULES LYONNAISES COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Madame le Maire rappelle que le terrain de jeux de boules lyonnaises, cadastré section AD n°623 d'une



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL

superficie totale de 19095 m², est un bien communal.

Ce terrain a été construit en 1976, sur une emprise de seulement 1370m² environ, et n'a jamais été rénové depuis sa création.

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le devis descriptif et estimatif pour réhabiliter les jeux du terrain de boules dont le montant s'élève à 12 615€ H.T., soit 15 138,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention du conseil départemental de l'Isère pour ce projet dont le budget prévisionnel est de 12 615€ H.T., soit 15 138,00€ TTC.

➤ AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2017-063 : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°33 DITE CHEMIN DU FAGOT -
APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-047 du 30/06/2017, décidant la mise à jour du classement de la voirie communale, pour permettre le déclassement d'une partie de la voie communale n°33 dite Chemin du Fagot.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'au cours de l'enquête publique ouverte du 11 septembre 2017 au 25 septembre 2017 inclus, dans la commune de CHIRENS en application des prescriptions de l'arrêté municipal n° 2017-117, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

En conclusions Mme Michèle SOUCHERE, Commissaire-Enquêteur a rédigé un rapport dans lequel elle émet un avis favorable.

Mme le Maire donne lecture de ce rapport.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau classement de la voie communale n°33 dit Chemin du Fagot et de réviser le classement de la voirie existante,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOpte le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la voirie communale n°33 dite Chemin du Fagot pour une longueur de 103 mètres,
- ACCEPTE le déclassement d'une partie de la voie communale n° 33 dite Chemin du Fagot pour une longueur de 103 mètres en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
- Le nouveau classement de voirie communale reste inchangé pour l'ensemble des chemins et places publiques qui, d'après ce déclassement, constituent le réseau de la voirie communale, et dont la longueur s'établit désormais à 22 476m pour les voies communales et à 3 400m² pour les places publiques. Le répertoire des voies communales et places publiques reste inchangé, la surface est reprise dans le tableau annexé à la présente délibération,
- DECLARE de ce fait par la présente délibération, et dans la continuité du projet de cession d'une partie de la voirie communale n°33 dite Chemin du Fagot que la partie déclassée fait désormais partie du domaine privé de la commune.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL

DELIBERATION N°2017-64 : CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 56M de la VC 33 et d'une partie de la parcelle n°152 AUX CONSORTS GERACCI:

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-047 du 30/06/2017, décidant la mise à jour du classement de la voirie communale, pour permettre le déclassement d'une partie de la voie communale n°33 dite Chemin du Fagot., ainsi que la délibération n°2017-XX du 06/11/2017, approuvant le déclassement d'une partie de la voirie communale n°33 dite Chemin du Fagot et déclarant de ce fait que cette portion de voirie est intégrée dans le domaine privé de la commune.

Madame le Maire expose que l'avis de France Domaine a été sollicité : compte tenu du bien et de la tendance du marché, la valeur vénale est déterminée par méthode de comparaison (cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparable à celles du bien expertisé) et s'élève à 6 500€ H.T. Cette estimation a servi de base de négociation avec un riverain qui a émis le souhait d'acquérir une portion de la VC n°33 afin de clore et d'entretenir sa propriété. Une servitude de passage pour la commune sera notifiée dans le document de vente concernant cette emprise de 56 mètres linéaires pour accéder à la parcelle cadastrée N°152.

D'autre part La commune accepte de vendre une bande d'environ 220 m² située sur la parcelle n°152 appartenant à la commune à M. GERACCI pour établir une continuité par rapport à sa propriété.

Mme le Maire propose la cession d'une emprise de 56 mètres linéaires de la voirie communale et d'une partie d'environ 220m² de la parcelle 152 pour un montant de 2 400€. Les consorts GERACCI prennent en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la cession aux consorts GERACCI d'une emprise de 56 mètres linéaires de la voirie communale n°33 dite Chemin du Fagot ainsi qu'une partie d'environ 220m² de la parcelle 152, pour un montant de 2 400€.
- DIT que les frais de notaire et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-065 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE AGRICOLE GUILLAUD-MAGNIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 :

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de renouvellement de convention à passer avec l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN, représentée par M. GUILLAUD-MAGNIN Christophe, dont le siège social se trouve « Chemin de L'Aiguebelle » - 38850 CHIRENS pour la saison hivernale 2017-2018.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'entreprise afin d'assurer le déneigement des voiries communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification à l'entreprise, avec possibilité de résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 8 de ladite convention.

La commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels, dont le tracteur de déneigement, la saleuse, la lame ainsi que le sel de déneigement.

Le déclenchement de l'opération de déneigement par l'entreprise privée se fera uniquement sur demande expresse de **Mme le Maire ou de son adjoint délégué.**

Le coût des interventions sera facturé à la commune, suivant un tarif horaire fixé à **29€00 T.T.C.**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

jour, nuit et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- **ACCEPTÉ** la convention à intervenir entre la commune de Chirens et l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN pour le déneigement des voiries communales pour la saison hivernale 2017-2018.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer la convention de déneigement, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.
 - **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 61523 du budget.
- ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-066 : SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION COFFRET + LANTERNE - AFFAIRE N°17-008-105 :

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :
Collectivité : CHIRENS - Affaire n°17-008-105 - EP Renovation Coffret + Lanterne Tr 2.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimée à :	59 800€
Montant total des financements externes s'élevant à :	32 131€
Participation aux frais du SEDI s'élevant à :	1 566€
Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élevant à :	26 103€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
du projet présenté et du plan de financement définitif.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 1 566€.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 26 103€ (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-067 : RAM : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE LA VALDAINE ET CHIRENS, DU 01 09 2016 AU 31 12 2017 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les 10 communes du bassin de vie de la Valdaine, (La Bâtie Divisin, Velanne, Charancieu, Chirens, Massieu, Merlas, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires et Voissant) ont cosigné avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 dont une des actions a été de mettre en place un Relais Assistants Maternels (RAM) sur leur territoire.

Depuis le 01 janvier 2016, la commune nouvelle « Les Abrets en Dauphiné » a été créée, regroupant La Bâtie Divisin, Les Abrets et Fitialieu.

Dans le cadre du CEJ de la Valdaine, la commune de La Bâtie Divisin portait le RAM et avait donc recruté une animatrice, et mettait des locaux à disposition pour l'exercice de l'activité du RAM. Tous les frais inhérents au fonctionnement du RAM étaient donc mutualisés sur les 10 communes de la Valdaine précitées. La nouvelle commune de Les Abrets en Dauphiné portant déjà un RAM dans le cadre d'un autre CEJ, il est apparu nécessaire de déplacer le RAM de la Valdaine sur une autre commune car la CAF ne permet pas à une



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

commune d'avoir 2 CEJ petite enfance, sur deux territoires différents.

En conséquence, le conseil de gestion de la Valdaine des communes de Velanne, Charancieu, Chirens, Massieu, Merlas, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires et Voissant a validé le déplacement du RAM sur la commune de Velanne à compter du 1^{er} septembre 2016 avec mutualisation des charges annexes de fonctionnement du dispositif (secrétariat, comptabilité) pour un montant annuel de 1500€.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service porté par la commune de Velanne, gestionnaire du RAM, et de fixer la participation financière de chaque commune du Bassin de vie de la Valdaine et de Chirens du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017. Cette participation financière est définie par une clé de répartition qui sera modifiée de septembre 2016 au 31 décembre 2017 passant de 26.32% à 28.76% pour la commune de Chirens.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** la convention de partenariat entre les communes du bassin de vie de la Valdaine (de Velanne, Charancieu, Massieu, Merlas, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires et Voissant) et Chirens du 01/09/2016 au 31/12/2017 dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer la convention de partenariat entre les communes du bassin de vie de la Valdaine et Chirens, du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 61523 du budget.

DELIBERATION N°2017-068 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV) :

Madame le Maire rappelle qu'il a été proposé un transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2017, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLET a 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;
- A hauteur de 90 080€ sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions supports (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.

En contrepartie de la solidarité apportée par l'ensemble des communes, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engage à traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

CLECT le 5 septembre 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption de la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Pour la commune de Chirens le nouveau montant de la DSC est de 18 127€ soit une diminution de 3 566€.

Madame le Maire procède à la lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée pour l'intégration des Aires d'Accueil des Gens du Voyages (AAGV) porté à sa connaissance par Mme le Maire.
ADOPTE A : 14 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (M. JULLIN et Mme PORTAL).

Fin de séance à 22H00